



FLASH INFO

N°10

13 juillet 2026

CIA, bonus et part variable Ce qu'il faut retenir



LES PRINCIPES

- **Le CIA** concerne les fonctionnaires des catégories A+, A, B et C qui relèvent du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
- **Le bonus** s'adresse aux IME, ingénieurs adjoints, TSEI, IIM, adjoints techniques, APST, correcteurs de l'imprimerie nationale, ainsi qu'aux personnels de catégorie A de la DGFIP, des Douanes et de la DGCCRF en fonction en Administration centrale depuis 2014.
- **La Part Variable (PV)** concerne les contractuels A+, A, B et C recrutés pour un besoin permanent et en poste en administration centrale.

Cette prime est versée en juin ou juillet aux agents publics gérés par le Secrétariat général des MEF.

Chaque agent génère un "apport" en CIA, bonus et PV en fonction de son grade. Ces apports sont alloués à sa direction, qui répartit ensuite la somme de ces apports par catégorie (fonctionnaires/contractuels A+, A, B, C) et grade entre les différents services.

Il n'y a pas de report du solde de l'enveloppe d'une catégorie vers l'enveloppe d'une autre catégorie.

A noter

- Les agents affectés en cabinet ministériel ne sont pas éligibles au CIA ou au bonus pendant leur affectation.
- Les agents en instance d'affectation qui effectuent des missions perçoivent un CIA.

DETERMINATION DU MONTANT

Le **CIA**, le **Bonus** et la **PV** permettent de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, ainsi que les éventuelles sujétions particulières intervenues au titre de l'année N-1.

Ces primes sont modulables et individuelles. Elles doivent refléter les appréciations figurant dans votre Compte Rendu de l'Entretien Professionnel (CREP), notamment le profil croix, la réalisation des objectifs et l'appréciation littérale. Leur montant est déterminé au prorata de votre temps de présence réelle, n'est pas reconductible et n'a pas vocation à augmenter automatiquement d'une année sur l'autre.

PROCEDURE DE NOTIFICATION

Vous recevez une notification écrite qui indique le montant qui vous est attribué, accompagné d'un tableau qui récapitule la répartition des primes versées par niveaux et vous permet de vous situer par rapport aux agents de votre structure.

Généralement, cette grille comporte trois niveaux pour les catégories B et C (le principe est identique pour les fonctionnaires et les contractuels), et jusqu'à sept niveaux pour les catégories A+ et A selon les directions et services.

Cette notification écrite, datée et signée, vous est envoyée même si le montant est nul. Elle permet de pouvoir contester le montant et précise les voies et délais de recours.

RECOURS

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester, auprès de votre hiérarchie, le montant qui vous a été attribué.

Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous avez un nouveau délai de deux mois pour faire un recours auprès de la CAP ou de la CCP dont vous relevez.

Vous pouvez enfin contester la décision de la CAP ou de la CCP auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

LE POINT DE VUE DE L'UNSA-CEFI

Le compte rendu d'entretien professionnel constitue le principal support permettant d'apprécier votre engagement professionnel et votre manière de servir, critères retenus par l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour l'attribution du CIA.

La qualité de votre CREP est donc primordiale pour la fixation du montant de votre prime annuelle, votre dossier de promotion au choix ou en cas de recherche d'un nouveau poste.

L'**UNSA-Cefi** est à votre disposition pour analyser votre CREP et le montant de votre prime et vous aider à rédiger vos recours en cas de contestation.